

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 août 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYASSE, Mme Christine BOUILHAC, Mme Marie RAYNAUD, M. Fabien MATHIEU, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à M. Fabien MATHIEU
M. Philippe DUPUY, donne procuration à Mme Laure CAPY
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
Mme Lydie MACQUER, donne procuration à Mme Pamela ALBA
M. Jean-Michel LEYRIS, donne procuration à M. Jean-Jacques ABBELLA

Secrétaire de Séance : Mme Pamela ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations en vigueur fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

Considérant que les repas servis aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune sont préparés par le collège de Seilhac, dans le cadre de la convention conclue entre la Commune et le collège ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs de la restauration scolaire afin de les mettre en adéquation avec ceux pratiqués par le collège de Seilhac ;

Considérant qu'il est également nécessaire de revaloriser la tranche intermédiaire afin de préserver une équité de traitement entre les différentes catégories de familles bénéficiaires de la tarification sociale ;

Madame le maire propose la tarification suivante :

Tranches	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tranche 1 (inférieur ou égal à 1000€)	1€	1€
Tranche 2 (de 1001 à 1500€)	2€	2.30€
Tranche 3 (au-delà de 1501€)	3€	3.30€

Il est également décidé que la tarification sociale de la restauration scolaire fixée à **1 € par repas** est systématiquement appliquée aux assistants familiaux et aux lieux de vie et d'accueil (LVA) prenant en charge des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Madame le maire procède au vote:

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 085-2026

DELIBERATION SUR LA
MODIFICATION DES
TARIFS DE CANTINE
SCOLAIRE
APPLICABLES AU
01/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260827-D085-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à compter du **1er octobre 2026**, les tarifs de la restauration scolaire comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à l'ensemble des repas servis aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune à compter du **1er octobre 2026**.
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 31 août 2026 ».

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

